

Centre de la petite enfance  
**LES MOUSSES DU MONT inc.**



**POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE**  
**TRAITEMENT DES ATTITUDES ET**  
**PRATIQUES INAPPROPRIÉES**

Document de travail

## Table des matières

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>I - Préambule</b> .....                                               | 3  |
| <b>II - Définition d'une attitude et une pratique inappropriée</b> ..... | 4  |
| <b>III - Cadre réglementaire et légal</b> .....                          | 5  |
| <b>IV - Mécanisme de prévention</b> .....                                | 6  |
| <b>V - Rôles, responsabilités et obligations</b> .....                   | 7  |
| <b>VI - Procédure face à une attitude ou pratique inappropriée</b> ..... | 8  |
| <b>VII - Tableau des attitudes et pratiques inappropriées</b> .....      | 10 |
| <b>VIII - Mesures dégradantes</b> .....                                  | 11 |
| <b>IX - Mesures abusives</b> .....                                       | 12 |
| <b>X - Punitons exagérées</b> .....                                      | 14 |
| <b>XI - Dénigrement</b> .....                                            | 15 |
| <b>XII - Menaces</b> .....                                               | 16 |
| <b>XIII - Utiliser un langage abusif</b> .....                           | 18 |
| <b>XIV - Autres attitudes et pratiques inappropriées</b> .....           | 19 |
| <b>XV - Formulaire d'engagement</b> .....                                | 21 |
| <b>ANNEXE 1</b> .....                                                    | 22 |

# I - Préambule

L'objectif de cette politique est d'informer et de soutenir le personnel des installations dans la mise en application du guide des API afin d'assurer aux enfants un milieu stimulant et bienveillant.

Il est inscrit dans le Guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées (API) à l'intention des prestataires de services de garde reconnus et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial que la Loi prévoit qu'un centre de la petite enfance (CPE), une garderie ou une personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSGE) doivent assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants auxquels ils fournissent des services de garde.

L'objectif de cette politique est d'informer et de soutenir le personnel des installations dans la mise en application du guide des API afin d'assurer aux enfants un milieu stimulant et bienveillant.

Elle prévoit à cette fin l'interdiction pour un prestataire de services, notamment d'appliquer des mesures dégradantes ou abusives, de faire usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menaces ou d'utiliser un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi.

## **Quatre principes directeurs se dégagent de la Convention relative aux droits de l'enfant :**

1. La non-discrimination (art. 2) – Les droits s'appliquent, en toute égalité, à chaque enfant;

### **L'enfant est unique**

2. L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3) – Dans toute décision ou intervention concernant les enfants, l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale;

### **Mettre l'enfant au cœur de nos priorités**

3. Le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6) – En plus d'avoir droit à la vie et à la protection de celle-ci, l'enfant doit évoluer dans des conditions propices à son développement;

### **Nous sommes des professionnelles de la petite enfance**

4. Le respect de l'opinion de l'enfant – L'enfant doit avoir l'occasion de donner son opinion, selon ses capacités, sur les questions qui l'intéressent et d'être pris en considération. En plus d'offrir des services de garde éducatifs de qualité, les prestataires de services de garde doivent ainsi offrir aux enfants qu'ils reçoivent des services qui assurent, entre autres, leur santé, leur sécurité et leur bien-être.

### **L'utilisation du style d'intervention démocratique**

## II - Définition d'une attitude et une pratique inappropriée

**Qu'est-ce qui constitue une attitude ou une pratique inappropriée?**

**Tous gestes, actes, paroles ou méthodes éducatives susceptibles de porter atteinte de manière intentionnelle ou non, à la dignité et/ou à l'intégrité et/ou à l'estime de soi d'un enfant que ce soit de nature verbale ou psychologique.**

Tout ceci semble bien évident, mais dans la réalité, sommes-nous à l'abri des attitudes et pratiques inappropriées (API)? Même en étant dans la bienveillance, il nous arrive peut-être encore d'avoir recours aux API. Pour les éviter de les utiliser, il faut tout d'abord bien les comprendre et savoir comment modifier nos interventions pour ne plus les utiliser avec les enfants.



### III - Cadre réglementaire et légal

Le *Guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées (API) à l'intention des prestataires de services de garde reconnus et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial* fait référence à certains articles de la Loi et du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1, r. 2), ci-après appelé le « Règlement », qui sont les suivants :

#### Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

« **5.2.** Le prestataire de services de garde doit assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants à qui il fournit des services de garde.

Il ne peut, notamment, appliquer des mesures dégradantes ou abusives, faire usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menaces ou utiliser un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi. Il ne peut également tolérer des personnes à son emploi de tels comportements. »

« **5.3.** Le membre du personnel d'un prestataire de services de garde éducatifs ne peut compromettre, notamment par acte ou omission, la santé, sécurité ou le bien-être des enfants à qui des services de garde sont fournis.

Il ne peut notamment, appliquer des mesures dégradantes ou abusives, faire usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menaces ou utiliser un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou estime de soi. »

« **28.** Le ministre peut suspendre, révoquer ou refuser de renouveler le permis du titulaire qui :  
[...]

5° contrevient aux dispositions de l'article 5.2;

[...].

« **113.2. Le prestataire de services** de garde qui contrevient à une disposition de **l'article 5.2** commet une infraction et est passible d'une amende de **5 000 \$ à 75 000 \$.** »

« **113.2.1 Le membre du personnel** d'un prestataire de services de garde éducatifs qui contrevient à une disposition de **l'article 5.3** en compromettant gravement, notamment par acte ou omission, la santé, sécurité ou le bien-être des enfants, à qui des services de garde sont fournis est passible d'une **amende de 2500\$ à 12 500\$** »

## IV - Mécanisme de prévention

Le CPE diffusera le Guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées ainsi que la présente Politique de prévention à toute l'équipe et à chaque nouvel employé engagé

Le CPE veillera à mettre en place les moyens de prévention déterminée dans la présente politique.

Le CPE s'assurera de revalider et mettre sa politique à jour régulièrement.

Le CPE mettra en place un mécanisme de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement immédiat ou la suspension de tout employé qui adopte une « Attitude ou pratique inappropriée ».

### Moyens de prévention à mettre en place

- Le CPE diffuse, présente et explique à tous ses employés le Guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées ainsi que la Politique de prévention adoptée par le CPE.
- Le CPE diffuse le code d'éthique des CPE.
- Un employé qui a un doute sur sa pratique a le devoir d'en parler à la direction afin de la valider et s'il y a lieu de procéder à des corrections.
- Le CPE sensibilise les employés à l'importance de prévenir les API et de demander de l'aide au besoin.
- Le CPE fait des rappels sur les API par des mémos, en réunion d'équipe, ou autres
- Le CPE intervient en présence d'une situation à risque. La direction discutera avec l'employé d'une situation préoccupante en nommant le comportement à risque et offrant du soutien.
- Le CPE élabore des outils de soutien expliquant les pratiques inappropriées et/ou stratégies éducatives. D'autres outils peuvent être ajoutés au fil du temps et être remis aux employés qui en ont besoin.

## **V - Rôles, responsabilités et obligations**

Le Ministère, les prestataires de services de garde, les éducatrices et les CPE/BC ont tous un rôle à jouer dans l'application des dispositions de la Loi qui portent sur les attitudes et les pratiques inappropriées.

(Selon le Guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées.)

### **Le Ministère**

- Le Ministère est, entre autres, responsable de promouvoir et de surveiller la qualité des services de garde éducatifs fournis par les prestataires de services de garde, notamment en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, la réussite éducative, le bien-être et l'égalité des chances des enfants qui reçoivent ces services.
- Le Ministère doit veiller à faire connaître la Loi. Il doit s'assurer que les prestataires de services de garde et leur personnel l'appliquent adéquatement.
- Le Ministère doit traiter les plaintes qui lui sont adressées lorsqu'un CPE ou une garderie sont mis en cause.
- Le Ministère doit décider du traitement d'une plainte et appliquer une sanction s'il y a lieu, notamment la suspension, la révocation ou le refus de renouveler le permis du titulaire de permis de service de garde.

### **Les Prestataires de services de garde et les éducatrices**

- Les prestataires de services de garde et les éducatrices sont les premiers responsables de la qualité des services offerts aux enfants qu'ils reçoivent et ils doivent assurer leur santé, leur sécurité et leur bien-être.
- Les prestataires de services de garde et les éducatrices ont la responsabilité et l'obligation d'adopter, dans leurs relations avec les enfants un comportement exempt d'attitudes et pratiques inappropriées

### **Devoirs et obligations des employés**

- Respecter en tout temps la politique
- Signaler, sans délai, à la direction un « API » lorsqu'il en est témoin.
- Collaborer pleinement à toute enquête lorsqu'il est requis de la faire.

# VI - Procédure face à une attitude ou pratique inappropriée

## Procédure pour les employées des installations

Lorsque vous êtes témoin d'une attitude ou pratique inappropriée, vous devez le signaler sans délai à la directrice adjointe de votre installation. En l'absence de la directrice adjointe, la directrice à l'administration pourra recevoir la plainte et se référer à la directrice générale. Si la plainte concerne la directrice adjointe elle-même, vous devez vous adresser à la directrice générale.

La direction utilisera la « Grille d'analyse d'un API » pour évaluer si l'intervention de la personne visée constitue une attitude ou une pratique inappropriée de quelques natures que ce soit pour les enfants.

Suite à la déclaration d'une attitude ou pratique inappropriée, une rencontre sera prévue entre l'employé qui aurait fait le l'API et la directrice adjointe afin de permettre un retour sur l'événement. Au besoin, un témoin pourrait être présent pour accompagner la directrice adjointe.

Après enquête, la direction devra établir le cas échéant, la mesure à appliquer. Un document de suivi sera complété pour déterminer les moyens à mettre en place et soutenir l'employé.

### **En présence d'un cas de violence physique envers un enfant, la procédure suivante s'applique :**

- Retirer sans délai de son poste de travail l'employé visé par la plainte ou pris en défaut;
- Procéder sans délai à une suspension administrative pour fin d'enquête, avec solde, de l'employé visé;
- S'adjoindre d'une tierce pour fin d'enquête;
- Rencontrer, dans le cadre de l'enquête, l'employé visé, les témoins potentiels et plaignants s'il y a lieu.

## **Mesures disciplinaires**

Dans un cas de violence physique sur un enfant, à moins de facteurs atténuants, le CPE appliquera un congédiement immédiat à l'égard de tout employé pour qui les gestes reprochés auront été **prouvés, suite à l'enquête.**

Dans les autres cas constituant une attitude ou pratique inappropriée tels que définis dans la présente politique, le CPE appliquera une mesure disciplinaire allant de l'avis écrit au congédiement à l'égard de tout employé pour qui les gestes reprochés auront été prouvés suite à l'enquête.

## **Représailles et plainte malveillante ou de mauvaise foi**

Le CPE prend les moyens nécessaires afin de s'assurer qu'aucune personne ne subisse de représailles telles du harcèlement, des menaces, de l'intimidation ou de la discrimination pour avoir, de bonne foi, divulgué des informations ou encore, pour avoir collaboré en tant que

témoin à une enquête ou signifié à la direction la présence de comportements à risque de faire apparaître une « API ».

Le CPE imposera une mesure disciplinaire sévère à l'égard d'une personne dont la plainte se révélera malveillante ou de mauvaise foi.

### **Plainte aux autorités policières et à la DPJ**

La politique n'a pas pour effet de soustraire les employés du CPE à leurs obligations légales en matière de plainte aux autorités compétentes (DPJ) lors de cas d'abus ou de négligence sur un enfant. À cet effet le CPE les réfère à la page 4 et 5 du *Guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées* du Ministère de la Famille et à la procédure de traitement de plaintes se trouvant dans les règlements de régie interne du CPE.

## VII - Tableau des attitudes et pratiques inappropriées

Le tableau suivant présente des exemples d'attitudes et de pratiques inappropriées. Il ne fait pas état de façon exhaustive de tout ce qui peut constituer une attitude ou une pratique inappropriée interdite en vertu de l'article 5.2 de la Loi et ne vise pas à définir les notions de gravité, de dangerosité, de caractère raisonnable, d'abus, de répétition, etc. Dans la pratique, chaque cas est examiné, se situe dans un contexte, présente des particularités et mène à certaines interventions. Un même exemple présenté dans le tableau peut illustrer plus d'un type de pratique inappropriée.

| Comportement                                       | Précision                                                                                                                                  | Exemples                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mesures dégradantes</b>                         | Gestes, paroles ou attitudes qui constituent une atteinte au <b>bien-être ou à l'intégrité psychologique</b>                               | Humilier, ridiculiser, laisser un enfant dans sa couche souillée pendant une longue période.                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Mesures abusives</b>                            | <b>Gestes</b> ou <b>omissions</b> inappropriés qui portent atteinte au bien-être ou à l'intégrité physique ou psychologique de l'enfant.   | Infliger de la violence physique à un enfant, attacher un enfant, enfermer un enfant seul dans une pièce.                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Punitions exagérées</b>                         | Méthodes interventions <b>excessives et inappropriées</b>                                                                                  | Obliger à se tenir face au mur, le mettre à genoux, l'isoler ou l'exclure des activités pour le punir, le restreindre en l'attachant dans une chaise haute, un siège d'auto ou une poussette pour le discipliner ou remplacer la surveillance.                                                                                                           |
| <b>Dénigrement</b>                                 | Gestes, paroles ou attitudes qui portent atteinte à <b>l'estime de soi ou à la dignité</b>                                                 | Insulter l'enfant, seul ou devant d'autres personnes, l'affubler de surnoms blessants, dénigrer un parent devant son enfant, se moquer de l'enfant.                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Menaces</b>                                     | Paroles ou gestes pour entretenir la <b>crainte</b> ou la <b>peur</b>                                                                      | Menacer un enfant de briser son jouet, le menacer de lui enlever son doudou, sa suce, son toutou, etc., le menacer de lui faire mal, lui faire du chantage affectif.                                                                                                                                                                                     |
| <b>Utiliser un langage abusif</b>                  | Langage inapproprié montrant un <b>manque de respect ou afin d'intimider</b>                                                               | Blasphémer contre ou devant un enfant, se quereller entre adultes devant un enfant.                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Autres attitudes et pratiques inappropriées</b> | Actes qui mettent en cause la <b>santé physique, psychologique, la sécurité ou le bien-être</b> des enfants de façon <b>préoccupante</b> . | Ignorer les allergies alimentaires d'un enfant, le priver de nourriture, crier ou parler fort en s'adressant à un enfant, l'habiller de façon inappropriée par grand froid, négliger de l'hydrater, le laisser pleurer longtemps sans le réconforter, adopter une attitude agressive ou impatiente envers lui, lui faire peur, manquer à la surveillance |

Notre rôle est de permettre le plein développement du potentiel de l'enfant.

Aucun enfant ne peut se développer en ayant peur, en vivant du dénigrement et des menaces. Il se concentrera à préserver son estime de lui.

Lorsque nos interventions ne fonctionnent pas, nous devons nous questionner sur le besoin qui se cache derrière le comportement et agir pour répondre à ce besoin.

**Nous éviterons ainsi l'utilisation d'attitudes et de pratiques inappropriées.**

## VIII - Mesures dégradantes

*Gestes, paroles ou attitudes qui constituent une atteinte au bien-être ou à l'intégrité psychologique*

Les mesures dégradantes ne sont pas uniquement de pointer ou de rire d'un enfant devant tout le monde, c'est aussi par des gestes ou des paroles plus subtiles. En utilisant une mesure dégradante, on se permet d'abaisser l'enfant. L'utilisation des mesures dégradantes peut avoir un lien avec notre façon d'avoir été élevé. On l'utilise sans même s'en rendre compte.

### Exemples et alternatives :

- « *Je ne suis pas fière de toi* » / **Pourrait être : « Je suis fière des efforts que tu fais »**

-« *Tu es un grand garçon, tu dois faire pipi dans la toilette! Ce sont les bébés qui font pipi dans leur couche.* »

**Pourrait être: « Ce n'est pas grave, on essaiera la prochaine fois. »**

-« *Té pas fin! Ce n'est pas gentil!* » **Pourrait être : « Tu ne peux pas pousser »**

-« *Tu n'es pas capable de manger comme il faut* » **Pourrait être : « Regarde, je vais avancer ta chaise pour que tu échappes moins de ton dîner. »**

-« *Non, je ne t'aide pas parce que tu es capable* » / **Pourrait être : « Montre-moi comment tu fais. »**

-« *Arrête de faire ton cabochon et mets tes souliers* » / **Pourrait être : « Je sais que tu es capable... »**

-« *Tu as 3 ans, tu n'es pas un bébé donc, arrêtes de pleurer* » / **Pourrait être : « Je vois que tu as de la peine... »**

### **Autres :**

- Nommer un enfant qui a uriné sur son matelas de sieste devant le reste du groupe.
- Changer la couche d'un enfant en position debout devant une fenêtre de corridor.
- Crier « Yeah » lorsque l'éducatrice apprend qu'un enfant sera absent, devant le reste du groupe.

Vos exemples

## IX - Mesures abusives

*Gestes ou omissions inappropriés qui portent atteinte au bien-être ou à l'intégrité physique ou psychologique de l'enfant*

**Définition** : qui signifie "où il y a abus, où il y a de l'injustice, du désordre, de l'excès"

La mesure abusive survient lorsque nous exerçons un pouvoir physique sur l'enfant. Les exemples mentionnés dans le tableau sont d'infliger de la violence physique à un enfant, attacher un enfant, enfermer un enfant seul dans une pièce. Si notre intervention ne fonctionne pas, on doit la revoir et non pas utiliser la manipulation physique. Il est important de trouver le besoin qui se cache derrière le comportement de l'enfant afin d'adapter notre intervention et non pas d'agir physiquement pour qu'il cesse son comportement parce qu'il a peur de nous.

### **Infliger de la violence physique à un enfant :**

Que ce soit une tape sur une fesse, sur une main, derrière la tête ou encore tirer le bras de l'enfant pour qu'il nous suive, le pousser pour qu'il avance, le pincer, c'est interdit. Le corps d'un l'enfant lui appartient. Il en va de même avec un câlin non désirer par l'enfant ou le forcer à en faire un.

### **Exemples et alternatives :**

-Tenir le menton d'un enfant et lui dire « *regarde-moi* ». **Pourrait être** : « ***S'approcher de lui, se placer à sa hauteur et lui parler.*** ».

-Allez chercher un enfant en le tirant par le bras après l'avoir interpellé plusieurs fois et lui dire : « *Tu vas venir quand je t'appelle* ». **Pourrait être** : « ***Est-ce que tu me donnes la main, on va y aller ensemble.*** »

-Maintenir un enfant par le poignet le temps que les enfants du groupe terminent leur collation afin d'éviter qu'il renverse des bacs de jeux. **Pourrait être** : « ***Laisser l'enfant aller jouer.*** »

-« *Tu n'écoutes pas l'histoire alors va te coucher!* » **Pourrait être** : « ***Je pense que l'histoire ne t'intéresse pas, est-ce que tu veux regarder un livre sur ton matelas?*** »

-« *Tu fais juste déranger tes amis, vas dans le coin réfléchir un peu.* » **Pourrait être** : « ***Ton ami n'aime pas ça quand tu le déranges, vient je vais t'aider à te trouver un jeu.*** »

-« *Ça fait 50 fois que je te le dis, tu ne comprends rien, va sur la chaise!* » **Pourrait être** : « ***Il me semble que j'ai beaucoup répéter, vient au va aller se recentrer dans le coin calme*** »

### **Enfermer un enfant seul dans une pièce :**

Vous devez **en tout temps avoir une surveillance** constante de votre groupe. Alors si un enfant fait la sieste seule dans une pièce pour éviter de déranger ses amis, la porte doit rester ouverte pour permettre la surveillance et que l'enfant puisse vous voir.

**Il est interdit** d'exclure un enfant du groupe que ce soit pour le faire réfléchir ou le mettre en retrait.

**Il est permis et suggéré** de rediriger un enfant vers une autre activité si l'enfant ne manifeste plus d'intérêt pour l'activité ou s'il perturbe l'activité après qu'on lui ait rappelé ce qu'on attendait de lui. L'activité de suppléance peut être un jeu calme pour lui permettre de se recentrer ou encore un jeu pour lui permettre de dépenser son énergie.

**En aucun cas** un enfant ne devrait mis en réflexion parce qu'il perturbe une activité ou est excité. Ce type de comportement nécessite plutôt que l'on redirige l'enfant vers une autre activité qui répondrait mieux à ses besoins.

**Il est permis de retirer** un enfant en crise (hors de contrôle) de son groupe s'il représente un risque de blessure pour les autres enfants ou pour lui-même ou encore s'il fait peur aux autres enfants. L'enfant doit être sous constante surveillance d'un adulte. Si toutes les autres techniques (voir les alternatives en Annexe) ont échoué ou ne peuvent être utilisées. L'enfant aura préalablement été avisé que s'il n'adopte pas le comportement souhaité, par exemple, ne plus faire mal, il devra aller se calmer un moment.

**Attacher un enfant :**

Tout acte qui vise à restreindre les mouvements d'un enfant est interdit.

**Il est interdit** d'attacher un enfant à sa chaise à moins qu'il ait un manque de tonus ou une condition particulière. À ce moment un plan d'intervention sera mis en place pour éventuellement amener l'enfant à s'asseoir sur la chaise de façon autonome.

Jusqu'à 18 mois ou selon les recommandations du fabricant, il est possible de mettre un enfant dans la chaise haute.

Par contre, **il est interdit** d'utiliser une chaise haute pour restreindre les mouvements de l'enfant comme pour éviter qu'il se lève de la table ou pour arrêter un comportement perturbateur. On propose plutôt à l'enfant d'aller dans le coin retour au calme.

Vos exemples

# X - Punitions exagérées

## Méthodes interventions excessives et inappropriées

Définition : Action de punir, d'infliger un châtiment, une peine. Les punitions corporelles.

Souvent lorsqu'on perd le contrôle de nos émotions, on vit de la colère et c'est à ce moment que l'on utilise les punitions exagérées. L'enfant n'est pas fondamentalement méchant. Il est en apprentissage et va tester nos limites pour lui permettre de les comprendre. C'est à nous de lui montrer comment faire autrement et non pas l'abandonner avec une punition exagérée. Nous devons toujours garder en tête l'intention pédagogique derrière notre intervention. Vous trouverez à l'annexe1, les différences entre la punition et la conséquence logiques.

Exemples et alternatives :

-« Tu n'as rien écouté en allant au parc! Tu vas rester assis sur le banc et regarder les autres jouer. »  
**Pourrait être: « Pendant qu'on s'en venait au parc tu avais besoin de bouger, là c'est le bon moment! Va y monter dans le module je te regarde! »**

-« Tu ne manges pas au repas, tu n'auras certainement pas de dessert! » **Nous ne pouvons pas faire et dire ça!**

-« Tu as fait tomber ton assiette, c'est terminé! Je te l'enlève, je t'avais dit d'arrêter de bouger! » **Pourrait être : « Demande à tes bras et tes jambes de se calmer pour terminer ton dîner »**

-« Ah! Toi, ne commence pas à matin. Si tu me fais des crises, je vais t'envoyer dans le local en face, pis tu vas rester là toute la journée ». **Pourrait être : « Tu es triste, tu es fâché? L'éducatrice doit intervenir selon le besoin de l'enfant.**

-« Tant pis si tu ne t'habilles pas, tu vas rester seul au vestiaire, car je vais sortir avec les amis » **Pourrait être : « Tu as besoin d'aide pour t'habiller aujourd'hui, je peux t'aider. » ou « Montre-moi comment tu es bon je veux voir ça! »**

-« Mange comme il faut sinon je t'enlève ton assiette » **Pourrait être : « Tu ne sembles pas avoir faim ce midi, est-ce que tu as terminé? »**

Vos exemples :

# XI - Dénigrement

Gestes, paroles ou attitudes qui portent atteinte à l'estime de soi ou à la dignité

**Définition :** Attaquer la réputation de quelqu'un, le noircir, chercher à le rabaisser ; discréditer, décrier quelque chose, parler avec malveillance de quelque chose ou de quelqu'un. Le dénigrement est souvent présent lorsqu'on utilise l'humour à tort. Chaque enfant est unique et il n'a pas besoin d'étiquette pour souligner son unicité.

## La négation des émotions :

Utiliser des injonctions, tel que : *Ne pleure pas, tu pleures pour ça, ce n'est rien, ce n'est pas grave, t'es pas un bébé voyons, etc.*

**L'enfant a le droit de vivre ses émotions nous devons être présente pour les accueillir.**

## Dénigrer un proche :

-« *Elle est où ta salopette? Je l'ai écrit plein de fois à tes parents, ils oublient toujours tout!* »

-« *On le sait bien ta mère est toujours en retard, il me reste juste toi le soir!* »

**Deviens tout simplement: RIEN. C'est une situation vécue entre le parent et vous, l'enfant ne devrait pas avoir à vivre ces situations.**

## L'humour utilisé à tort :

-« *Aller ma petite tortue, t'es trop lent.* »

-« *On le sait bien, la petite tornade est passée et a encore tout détruit* »

-« *Aurélie la lune a encore oublié de mettre ses mitaines!* »

**Ne pourrait être rien d'autre, on ne dénigre pas un enfant c'est tout!**

Exemples et alternatives :

## Les généralités (toujours, jamais, vraiment) :

-« *Ah! Fais attention! Tu renverses ton verre d'eau tous les jours!* »

**Pourrait être : « Oups un accident ! ça arrive on va ramasser tu viens m'aider? »**

-« *Voyons, tu n'es jamais capable de te rappeler comment t'habiller!* »

**Pourrait être: « Regarde j'ai placé la séquence d'habillage au mur, qu'est-ce qui vient après le manteau? »**

## Les adjectifs dévalorisants et défaitistes :

-« *Ben voyons! Ça fait 3 fois que je te le dis! Ce n'est pas compliqué pourtant!* »

**Pourrait être: « Viens, je vais te montrer/t'aider »**

-« *Tu es tellement tannant! Qu'est-ce que je vais faire avec toi!* »

**Pourrait être « On dirait que tu n'as pas envie de suivre les consignes. Qu'est-ce qu'on pourrait faire aller bouger »**

-« *Non, je ne t'aide pas tu es capable* »

**Pourrait être : « Montre-moi comment tu fais ! » (Ensuite on soutient ou aide au besoin)**

## XII - Menaces

Paroles ou gestes pour entretenir la **crainte** ou la **peur**

Les menaces ont toujours été efficaces, l'enfant a peur alors il obéit. Cette intervention n'est en rien éducative, elle n'apprend pas à l'enfant à modifier son comportement, mais à l'arrêter par peur de représailles.

**Définition** : Le chantage psychologique ou affectif est une forme de manipulation et, du même coup, un acte violent. On y a recours dans le but de contrôler le comportement d'une autre personne ainsi que ses sentiments. Comme tout chantage, il implique un schéma où on dissuade l'autre de faire ou de ne pas faire quelque chose, en fonction d'une conséquence négative de menacer l'enfant de le priver d'un privilège ou à lui promettre une récompense afin d'obtenir un comportement correct de sa part. Il y a deux piliers sur lesquels reposent la plupart des chantages affectifs ; l'un est la culpabilité, et l'autre, l'insécurité.

\*Nous avons recours au chantage, car cela peut nous permettre de reprendre un contrôle que nous n'aurions pas su récupérer, faire en sorte que les enfants obéissent sans protester. Or, sachez bien une chose : contrôle n'est pas synonyme d'éducation.

### Toutes phrases qui commencent par :

**« Si tu....alors.... » et « Fais ceci....sinon.... »**

Doivent être remplacées par :

**« Dès que.../Quand.../Lorsque... »**

Exemples et alternatives :

-« Lave tes mains, sinon je ne te donne pas ton assiette. »

Pourrait être: **« Dès que tu auras lavé tes mains, je pourrai te donner ton assiette. »**

### Menacer de punition/promesse de récompense

-« Si tu tapes encore, je te retire du jeu. »

Pourrait être : **« Je ne peux pas te laisser frapper parce que ça fait mal. Lorsque tu tapes plutôt que parler, je te demande de te retirer pour te calmer. »**

Pourrait être avec les plus jeunes

**« Non! (Idéalement le geste est arrêté) Taper ça fait mal! » « C'est doux avec les amis »**

-« Si tu n'arrêtes pas, je vais t'enlever ta doudou/toutou »

Pourrait être (accueil des émotions, règles, câlins, choix)

**« Je vois que c'est un moment difficile pour toi la sieste; tu t'ennuies. Mais quand tu fais du bruit, les autres ont de la difficulté à s'endormir. Que dirais-tu, d'un câlin et ensuite tu te couches calmement. Tu préfères te coucher sur le ventre ou sur le dos? »**

-« Si tu fais encore dans tes culottes, je te remets une couche »

Pourrait être **« Vient, je vais t'aider pour changer tes vêtements ».**

### Exploiter le sentiment de culpabilité :

**« Si tu fais/ne fais pas .....ça va me faire plaisir/de la peine (etc.). »**

### Menace de conséquence impossible à tenir

-« Si tu ne suis pas le groupe, je te laisse seul dans le local »

Pourrait être: **« Veux-tu te placer dans le rang ou tenir ma main? »**

-« Si tu ne viens pas t'asseoir, tu ne dîners pas »

**Pourrait être: « Je te donne ton dîner lorsque tu vas être assis »**

-« Je te laisse ici »

**Pourrait être: « Tu ne peux pas rester ici seul, qu'est-ce qu'on peut faire?»**

-« Si tu n'arrêtes pas, je te retourne à la poup »

**Pourrait être : « Je crois que tu as besoin de te retrouver ton calme, viens avec moi dans le coin calme ».**

-« Si tu ne mets pas tes souliers, je vais les jeter dans la poubelle »

**Pourrait être : « Pourquoi tu ne veux pas mettre tes souliers, vient je vais t'aider.» ou « Essaie de mettre un soulier, je vais t'aider à mettre l'autre ».**

-« Tu ne pourras pas venir dehors si tu ne t'habilles pas, à cause de toi, les amis ont chaud »

**Pourrait être : « Viens me voir, nous allons travailler ensemble pour t'habiller et pouvoir aller s'amuser dehors ».**

Vos exemples :

## XIII - Utiliser un langage abusif

Langage inapproprié montrant un **manque de respect** ou **afin d'intimider**

**Définition** : Un abus verbal (agression verbale ou attaque verbale) est une forme de comportement abusif impliquant l'utilisation du langage. L'abus verbal est un degré comportemental pouvant sérieusement interférer sur le développement émotionnel d'un individu. Une simple exposition à une agression verbale peut être suffisante pour affecter significativement l'estime de soi d'un individu, le bien-être émotionnel ainsi que l'état physique.

Lâcher un discours abusif envers les autres est souvent un mécanisme de défense, qui apparaît lorsque vous êtes au bout du fil et que vous sentez que les choses ne vont pas dans votre sens. Être négatif à travers le langage est quelque chose que vous pouvez apprendre à contrôler, afin que vous puissiez trouver les bons mots pour amener les autres à comprendre votre point de vue clairement et sans colère.

### Exemples :

- Blasphémer contre ou devant un enfant
- Se quereller entre adultes devant un enfant
- Intimider
- Utiliser des phrases à double sens pour que l'enfant ne comprenne pas

### Alternatives :

- Recherchez des conseils
- Demander à être remplacé pour
- Restez à l'écart jusqu'à ce que vous vous sentiez équilibré
- Excusez-vous si vous vous trompez

Vos exemples :

## **XIV - Autres attitudes et pratiques inappropriées**

Actes qui mettent en cause la **santé physique, psychologique, la sécurité ou le bien-être** des enfants de façon **préoccupante**

### **Ignorer les allergies alimentaires d'un enfant :**

-« *Ce n'est pas grave juste une petite fois du lait. Ça lui donne juste mal au ventre. »*

### **Priver un enfant de nourriture :**

-« *Tu n'as pas écouté alors pas de collation pour toi »*

### **Crier ou parler fort en s'adressant à un enfant :**

Pourquoi on parle fort ou haussons le ton et les **alternatives**

#### **1-Pour obtenir l'attention; on pourrait plutôt faire :**

- Clignoter les lumières
- Utiliser un instrument de musique (varié ou déterminé)
- Convenir d'un mot avec les enfants (AliBaba, chapeau pointu, Abracadabra)

#### **2-Pour se faire écouter (obéissance provoquée par la peur); on pourrait plutôt faire :**

- Se mettre à la hauteur de l'enfant et chuchoter (individuel)
- Prendre une posture inhabituelle et faire des gestes ou chuchoter (groupe)
- Donner la parole à un objet ou un jouet
- Proposer des choix
- Mimer ce que l'on veut
- Quand on sent l'envie de crier :
  - On prend une pause, on ferme les yeux et on inspire/respire sur 5 temps
  - On prend une pause, on ferme les yeux et on pense à un moment agréable (sécrétion de dopamine et d'ocytocine-hormone du bonheur)
  - On se recentre et on parle au «JE » (Ton ferme sans crier)

#### **3-Parce qu'on a perdu le contrôle du groupe; on pourrait plutôt faire :**

- Réfléchir aux raisons pour lesquelles nous avons perdu (ou pourrions perdre) le contrôle et mettre en place des stratégies qui éviteront que cette situation se reproduise
- Effectuer un retour au calme
- Attirer l'attention des enfants (deuxième élément). Fermer les lumières et faites coucher les enfants par terre.
- Chanter, mettre de la musique calme
- Enseigner d'avance aux enfants des techniques de relaxation/position de yoga

#### **4-Parce qu'on est en colère/stressé/fatigué; on pourrait plutôt faire :**

- Prendre une pause
- Se centrer sur les besoins des enfants plutôt que notre état physique ou émotionnel
- Parler au «JE »

#### **5-Bruit ambiant trop élevé; on pourrait plutôt faire :**

- Réfléchir aux raisons pour lesquelles le niveau sonore est élevé et mettre en place de solutions pour éviter de telle situation

### **L'habiller de façon inappropriée par grand froid :**

-« *Désolé, tes parents n'ont pas apporté de mitaines aujourd'hui »*

-« Je sais que tu as trop chaud, mais si je te l'enlève, je dois le faire pour tous les autres alors tu le gardes ».

### **Négliger de l'hydrater :**

-Ne pas permettre aux enfants d'avoir accès à de l'eau en tout temps.

### **Laisser pleurer longtemps un enfant sans le réconforter :**

-Les pleurs sont une façon d'exprimer la faim, la soif, une couche souillée, la douleur, la fatigue, le besoin de réconfort (s'ennuie d'une figure d'attachement), la colère, la tristesse, etc  
À nous d'accueillir ses pleurs, de tenter de soulager l'enfant.

**\*\*Nous ne devons pas laisser un enfant pleurer longtemps ... qu'est-ce que cela signifie ?**

Dès qu'un enfant pleure, nous devrions ;

- **Accueillir** l'enfant du regard et ne pas ignorer ses pleurs, l'empathie est de mise.
- **Mettre des mots sur le ressenti de l'enfant** ; en respectant ses émotions, ne pas le juger ni le dénigrer (évitez les phrases telles que ; « t'es pas un bébé » ou « ça suffit là tu pleures pour rien » parfois le seul fait de nommer son émotion le soulage. Par exemple ; « t'as le droit d'être fâché, tu voudrais continuer à jouer, je te comprends »
- **Permettre à l'émotion de sortir**, car les pleurs permettent le retour au calme (le pleur n'est rien d'autre qu'une surcharge d'émotions qui doit sortir du corps). Dire «ne pleure pas » revient à dire « garde ta douleur à l'intérieur de toi. »
- **Lui offrir du réconfort** s'il en a besoin « est-ce que tu as de la peine, est-ce que tu veux un câlin ? » ou lui offrir un objet consolateur, parfois les enfants en bas âge ont besoin de la suce ou de leur doudou pendant la journée.

Ne pas consoler, ne pas faire de câlins, ne pas donner la suce ou le doudou à l'enfant pendant la journée en revient à ne pas répondre à son besoin de réconfort et pourrait être sanctionnée s'il est démontré que l'enfant a besoin d'être rassuré.

### **Adopter une attitude agressive ou impatiente envers l'enfant :**

Ex : soupirer, brusquer, pousser.

### **Manquer à la surveillance :**

- Parler ou encore texter au cellulaire de sujets hors contexte en présence d'enfants.
- Se rassembler à l'extérieur ou dans un local lors de la sieste avec des collègues pour discuter sans être en surveillance constante avec les enfants.
- Laisser des enfants seuls à l'extérieur ou dans une autre pièce pour permettre de terminer l'habillement des autres enfants ou encore pour changer la couche d'un petit.

Vos exemples :

## XV - Formulaire d'engagement

Je soussigné(e): \_\_\_\_\_, membre du personnel du **CPE les MOUSSES DU MONT inc :**

- Déclare avoir pris connaissance de la politique de prévention et de traitement des attitudes et pratiques inappropriées;
- M'engage à respecter personnellement cette politique dans mon travail auprès des enfants;
- M'engage à respecter la politique de prévention et de traitement des attitudes et pratiques inappropriées auprès de mon employeur en l'informant de tout événement pour lequel j'ai été témoin ou en intervenant positivement auprès de mes collègues pour les soutenir si de telles attitudes ou pratiques sont observées;
- M'engage à demander de l'aide afin de progresser dans mon rôle d'intervenante en petite enfance;
- D'accepter les commentaires qui me sont faits concernant des pratiques ou des attitudes inappropriées que j'ai pu commettre et de mettre en pratique les objectifs qui me seront donnés le cas échéant;

Fait à \_\_\_\_\_  
Nom de la ville

Le \_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé

# ANNEXE 1



## Analyse d'une attitude ou d'une pratique inappropriée

Selon le guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées

Description de l'événement :

---

---

---

---

---

---

Date de l'événement :

Est-ce que l'attitude ou la pratique observée représente une obligation de faire un signalement au DPJ ?

☐ Non

☐ Oui



☐ Abus physique

☐ Abus sexuel

☐ Absence de soins

☐ Négligence grave

☐ Situation menaçant la sécurité ou le développement de l'enfant

Signalement 24heures sur 24

Sans frais 1-800-361-5310

Est-ce que l'attitude ou la pratique observée contrevient à l'article 5.3 de la loi et règlement sur les services éducatifs à l'enfance ou bien au guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées ?

☐ Non

☐ Oui



De façon spécifique :

☐ **Mesures dégradantes** : geste, paroles ou attitudes qui constituent une atteinte au bien-être ou à l'intégrité psychologique.

☐ **Mesures abusives** : gestes ou omissions inappropriés qui portent atteinte au bien-être ou à l'intégrité physique ou psychologique de l'enfant

☐ **Punitions exagérées** : méthodes d'interventions excessives et inappropriées

☐ **Dénigrement** : gestes, paroles ou attitudes qui portent atteinte à l'estime de soi ou à la dignité

☐ **Menaces** : paroles ou gestes utilisés pour entretenir la crainte ou la peur

☐ **Langage abusif** : langage inapproprié montrant un manque de respect ou afin d'intimider

☐ **Autres attitudes et pratiques inappropriées** : actes qui mettent en cause la santé physique ou psychologique, la sécurité ou le bien-être des enfants de façon préoccupante

### Résultat de l'analyse

L'attitude ou la pratique observée est : ☐ Appropriée ☐ Inappropriée

Raisons :

---

---

---

---

---

---

---

Signature :

Date :

Résumé de la rencontre avec l'employé et des solutions envisagées :

---

---

---

---

---

---

---

---

Date de la rencontre :

Personnes présentes :

Suivi à faire

- ☐ Faire parvenir de la documentation, des outils. (Préciser)

---

---

- ☐ Rencontre de suivi. (Préciser)

---

---

- ☐ Autres

---